Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE
Ville de Fleury-les-Aubrais

SÉANCE D'INSTALLATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERDREDI 27 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **20 mai 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Sophie LOISEAU, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sonia KOUACHE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Ramata HANNE (donne pouvoir à M. Mikaël NIZAN), Mme Sandra DINIZ (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à Mme Martine PELLE)

Absent excusé :

M. Pierre PAILLASSOU

Mme Emilie RIDOUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Affaires métropolitaines

III. Projets de délibération

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026

ENFANCE – JEUNESSE

2. Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret – période 2026-2030

SPORTS

3. Adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

FINANCES

4. Budget principal de la Ville 2026 - créances irrécouvrables

COMMANDE PUBLIQUE

5. Règlement de la commande publique pour les procédures adaptées
6. Convention électricité ELEC 2028 - mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

RESSOURCES HUMAINES

7. Délibération relative à la composition et au fonctionnement du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
8. Actualisation du tableau des emplois
9. Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des Ifs – renouvellement de la convention
10. Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal

IV. Questions diverses

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026

La séance est ouverte à 18h30.

Madame la Maire
Je vous propose que nous commencions les travaux.
Bonjour à toutes et à tous. Pour une fois, je ne vais pas saluer celles et ceux qui auraient souhaité nous suivre à distance. Nous avons mis un petit mot sur les réseaux sociaux, parce que les équipes sont confrontées à un petit problème technique de son. Nous avons décidé de ne pas les frustrer en ne mettant que les images et pas le son, parce que c'est ce que nous disons qui est le plus intéressant.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame la Maire
Il me faut faire état des absences d'une part, et désigner le secrétaire de séance d'abord. Ce sera Émilie RIDOUX notre secrétaire de séance. Je la remercie de se charger de cette tâche.

Madame Emilie RIDOUX est désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire donne lecture des pouvoirs.

II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – Information

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES
Délivrance d'une concession de terrain au sol pour une durée de 10 ans, à compter du 8 avril 2026, dans le cimetière communal Saint-André – emplacement 362 plan 2 *(décision n°2026/019)*

COMMANDE PUBLIQUE
Attribution du marché de prestations intellectuelles de la consultation intitulée « **Récolement et diagnostic du patrimoine** » : à l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat Centre Val de Loire (45000 ORLEANS) pour un montant de 48 450,00 € HT soit 58 140,00 € TTC *(décision n°2026/020)*
Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre intitulé « **réalisation de travaux à la résidence autonomie Ambroise Croizat** - 5 rue de la Paix 45400 Fleury-les-Aubrais » à la société ATELIER DUVEAU DAVIM (45000 – ORLEANS) pour un montant global de 27 240,00 € HT soit 32 688,00 € TTC (mise aux normes de sécurité et amélioration de la performance énergétique) *(décision n°2026/021)*
Attribution du contrat pour **l'acquisition d'un véhicule de police municipale cynophile** à l'entreprise GROUPE WARSEMANN RENAULT (45770 - SARAN) pour un montant de 28 314.56 € HT soit 33 896.72 € TTC *(décision n°2026/022)*

Monsieur FAUCONNIER
J'aimerais juste avoir quelques compléments d'information sur le premier marché public, sur le contrat avec l'Agence Régionale d'Energie et du Climat. Quel était le contenu ? Quel objectif ce marché visait-il ?

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Madame la Maire
C'est un marché avec l'AREC, qui sera en lien avec la question que vous allez poser en fin de Conseil. Il s'agit pour nous d'élaborer un schéma directeur de notre patrimoine bâti.
Nous avons un patrimoine bâti vieillissant qui mérite pas mal d'entretien et d'investissements. Nous avons traité les urgences lors du dernier mandat. Je ne dis pas qu'elles sont toutes traitées, parce que nous avons des situations complexes. Nous voulons nous doter d'une vision stratégique et plus organisée qu'elle ne l'était, ce qui suppose que nous ayons une connaissance parfaite et technique de l'état du patrimoine, de manière à ce que nous puissions nous projeter dans l'avenir de manière plus méthodique que nous l'avons fait jusque-là.
Ce n'était pas facile de trouver les cabinets capables de le faire, avec une vision consolidée. C'est l'AREC qui va se charger de cela. Je crois que vous vouliez ajouter un point.

Monsieur FAUCONNIER
Volontiers, simplement pour signaler que cela va dans le bon sens.

Madame la Maire
Je vous donne le cahier des charges :

- Récolte et analyse des données patrimoniales du patrimoine administratif, scolaire, culturel, sportif, technique, etc. ;
- Réalisation d'audits techniques exhaustifs pour les bâtiments n'ayant pas encore fait l'objet d'une analyse, notamment dans le cadre du décret tertiaire ;

Je précise que nous avons quand même fait analyser certains bâtiments, donc on ne va pas recommencer le travail.

- Identification des contraintes réglementaires en matière d'urbanisme, de sécurité, d'accessibilité, d'environnement et de protection du patrimoine, bâtiment par bâtiment ;
- Analyse des usages actuels et prospectifs visant à évaluer l'état technique, énergétique et réglementaire des biens ainsi que leur degré d'adaptation à l'évolution des services.

III. Affaires métropolitaines

/

IV. Projets de délibération

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026 *(délibération n°2026/027)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

ENFANCE — JEUNESSE

2) Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Loiret — période 2026-2030 *(délibération n°2026/028)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat structurant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret visant à développer une politique sociale cohérente et adaptée aux besoins des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025, qui a structuré l'offre de services aux familles sur notre territoire, est arrivée à son terme. L'année 2026 marque une étape charnière avec l'engagement de la démarche de renouvellement pour la période 2026-2030.

Pour mémoire, en 2024, la CAF a versé 2 138 378 € d'aides au fonctionnement à la collectivité, dont plus de la moitié pour la Petite enfance. L'aide au fonctionnement pour l'Enfance a considérablement augmenté à la suite de la déclaration de la pause méridienne en 2024. Depuis septembre 2025, la CAF soutient également le fonctionnement du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) et des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

À l'appui du diagnostic partagé réalisé entre les services municipaux et la CAF début 2026, la Ville réaffirme ses priorités : l'accessibilité des services aux familles les plus modestes, l'inclusion des enfants en situation de handicap et le maintien d'une offre éducative de proximité.

Les nouvelles conventions couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 présentent des structures et des objectifs harmonisés, issus de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) nationale 2023-2027 :

- Généralisation du « Complément Inclusif ALSH » : qu'il s'agisse des accueils périscolaires, extrascolaires ou du secteur adolescents, les trois conventions intègrent désormais ce nouveau levier financier. Il permet de majorer le soutien de la CAF pour l'accueil des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), réaffirmant l'engagement de la Ville pour une inclusion réelle.

- Reconnaissance des temps éducatifs : pour le volet périscolaire, le financement intégral du temps de repas est pérennisé. Pour les secteurs extrascolaires et adolescents, les conventions sécurisent les moyens nécessaires au maintien d'une tarification modulée selon les revenus, garantissant l'accessibilité sociale.

- Simplification et stabilité financière : le cadre contractuel est simplifié par la fusion des anciennes aides comme l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) dans les subventions socles et l'intégration des bonus dans le futur « Bonus Territoire CTG ». Ces dispositifs garantissent à la Ville un soutien financier stable et indispensable, avec un taux de ressortissants du régime général maintenu à 99% pour le calcul des subventions.

L'approbation des présentes conventions constitue le premier acte opérationnel de cette nouvelle stratégie territoriale, à savoir les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service suivantes pour la période 2026-2030 : Accueil de Loisirs (ALSH) – Périscolaire ; Accueil de Loisirs (ALSH) – Extrascolaire ; Accueil de Loisirs (ALSH) - Accueil Adolescents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 4 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service suivantes pour la période 2026-2030 :
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Périscolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Extrascolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Accueil Adolescents.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout document ou acte subséquent nécessaire à leur mise en œuvre.

Madame la Maire
Il s'agit maintenant d'approuver par cette deuxième délibération les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Loiret. Nous sommes dans une période un peu charnière, comme c'est indiqué dans la convention, un peu transitoire, puisque nous avons une convention territoriale globale qui courait avec la CAF, ce qui nous amène des financements pour déployer certains services dans nos structures, vis-à-vis des familles et des enfants notamment, dans le cadre de politiques financées par la CAF.

Nous avions une convention qui courait sur 2021-2025. Une autre convention est en train de se mettre en place. C'est le calendrier de la CAF. Sur 2026, c'est l'engagement de cette démarche de renouvellement. Et dans cette attente, il y a néanmoins des conventions d'objectifs et de gestion avec des incidences financières, quand la convention globale n'a pas d'incidences financières.
Nous avons donc ces conventions d'application ou d'objectifs, de gestion, mais nous pourrions aussi dire de moyens, qui courent et qui s'appuient sur une convention nationale.
Nous en avons trois à signer, qui apportent des financements à la Ville de Fleury. C'est assez technique, puisque ce sont des conventions types, nous ne les négocions pas avec la CAF ligne par ligne. Ce sont des dispositions fixées par la CAF en fonction de ce que nous sommes capables de faire. Nous nous plions à leurs attendus.
Il y en a 3, en l'occurrence :

- Généralisation du complément inclusif ALSH, ce qui nous permet d'avoir un soutien majoré de la CAF pour l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Allocation Éducation Enfant handicapé.

Cela nous permet de déployer des politiques d'accueil d'enfants handicapés dans nos structures, et vous savez que nous y tenons énormément.

- Reconnaissance des temps éducatifs pour le volet périscolaire.

Le travail qui a été mené de reconnaître que le temps du repas est un temps éducatif a été un gros travail. Cela nous permet d'avoir des financements de la CAF, là aussi en répondant à leurs exigences, et c'est bien normal.

- Simplification et stabilité financière.

Il s'agit d'un cadre sur les rythmes éducatifs. Cela nous permet là aussi d'avoir des subventions de la CAF.
Il vous est proposé d'approuver ces conventions qui nous permettent des financements conséquents, puisque, sur la période 2024, cela représente plus de 2 millions d'euros qui rentrent dans nos caisses grâce aux financements de la CAF. Ce sont des soutiens précieux.

Monsieur FAUCONNIER
J'ai une petite question sur la partie de l'accessibilité des services aux familles les plus modestes. Je n'ai pas forcément trouvé dans les documents les dispositifs qui sont dédiés à

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

cette question des familles les plus modestes, pour la convention CAF, s'il y a des modalités dédiées.

Madame la Maire
Je ne comprends pas votre question.

Monsieur FAUCONNIER
Pour les familles les plus modestes, et la question de l'accueil, je voudrais savoir s'il y avait des prix plus bas.

Madame la Maire
C'est autre chose. C'est la tarification de nos services. Il y a deux choses distinctes. Ici, il est question des financements de la CAF qui nous permettent de financer les services que nous rendons.
Vient d'autre part la question de la manière dont nous tarifions les services aux habitants. Sur cette tarification des services aux habitants, nous avons des tarifications sociales, d'ailleurs, nous avons mis en place des tarifications plus sociales qu'elles ne l'étaient et plus progressives qu'elles ne l'étaient, à la fois dans les maisons pour tous, à la fois sur des activités périscolaires, nous sommes passés au taux d'effort.
C'est un autre sujet, c'est pour cette raison que cela n'apparaît pas dans les conventions.

Madame LOISEAU
J'ai aussi une petite interrogation, et il n'y a pas de sujet sur cette délibération. Est-ce que l'on pourrait avoir un petit compte rendu de ce qui s'est passé en 2025, ou bien est-ce trop tôt par rapport au contrat de la CAF ?

Madame la Maire
Sur ce qui s'est fait en 2025 ?

Madame LOISEAU
Oui, sur l'utilisation qui a été faite de l'argent qui vous avait été versé.

Madame la Maire
Je crois que nous ne l'avons pas encore. Nous vous donnerons le bilan de ce que nous avons fait, sans difficulté, au contraire. C'est l'action du service.

Madame LOISEAU
Combien y avait-il d'enfants concernés ?

Madame la Maire
À partir du moment où les enfants sont au périscolaire ou dans les cantines, ils sont forcément tous concernés, puisque le temps du repas, par exemple, est considéré comme un temps éducatif, qui donne lieu à du financement CAF. Forcément, tous les enfants qui sont dans nos écoles, à part ceux qui ne mangent pas… il faudrait que ce soit des enfants soit qui ne sont pas scolarisés dans des écoles et ne fréquentent pas les établissements scolaires, ni le périscolaire, ni les accueils de loisirs. Globalement, ils sont tous concernés. Ni les crèches…

Il faut que je sollicite votre vote. Êtes-vous d'accord ? Ce serait embêtant que vous ne le soyez pas, parce que ce sont quand même des financements importants pour la Ville.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, alors dans ces conditions, nous allons pouvoir signer ces conventions. M. LACROIX est soulagé pour les finances.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

SPORTS

3) Adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) *(délibération n°2026/029)*

Mme Marilyne COULON, Adjointe, expose

La politique sportive de la Ville constitue un levier essentiel de cohésion sociale, de santé publique et de dynamisme local. Afin d'accompagner au mieux les projets de rénovation d'équipements, de soutien au tissu associatif et de promotion des activités physiques pour tous, il apparaît aujourd'hui indispensable de s'appuyer sur des réseaux d'expertise reconnus au niveau national.

L'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) est, depuis 1997, la principale structure de représentation des collectivités locales auprès du Ministère des Sports, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du mouvement sportif (CNOSF). Elle regroupe aujourd'hui plusieurs milliers de communes de toutes tailles.

L'adhésion de notre commune à cette association présente des avantages stratégiques majeurs :

- Une expertise technique et juridique : l'ANDES offre un accompagnement permanent sur les évolutions réglementaires liées à la sécurité des infrastructures, aux normes fédérales et à la gestion des subventions nationales.
- Un espace d'échange et de partage : en intégrant ce réseau, nos élus pourront partager les bonnes pratiques avec d'autres territoires et bénéficier de retours d'expérience sur des thématiques telles que le sport-santé, le sport scolaire ou la transition écologique des équipements sportifs.
- Un poids institutionnel renforcé : faire partie de l'ANDES permet de porter la voix de Fleury-les-Aubrais lors des concertations nationales portant sur le financement du sport et la gouvernance territoriale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'association en fonction de la strate démographique de la collectivité. Pour Fleury-les-Aubrais, dont la population se situe dans la tranche des 20 000 à 49 999 habitants, le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 512 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'ANDES et de désigner un représentant pour y siéger.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 4 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) à compter de l'exercice 2026,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,

- désigne Madame Marilyne Coulon, en sa qualité d'Adjointe aux Sports et au Handicap, pour représenter la Ville au sein de cette association et participer à ses travaux.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Madame COULON
Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne une adhésion à ANDES (l'Association Nationale des Élus en charge du Sport).
Comme vous avez pu le lire dans le corps de la délibération, c'est une association qui accompagne les projets de rénovation, d'équipement, de soutien au tissu associatif, de promotion des activités physiques, une expertise technique et juridique, mais c'est aussi un espace d'échanges, de partage avec d'autres territoires sur des thématiques telles que le sport santé ou le sport scolaire. Le montant de l'adhésion s'élève à 512 euros.

Monsieur DOMINGUES
Bonsoir, chers collègues. J'ai simplement une question liée à cette adhésion. C'est 500 euros, c'est une structure connue. Est-il prévu de faire le point pour apprécier l'utilité de cette adhésion à l'heure de son potentiel renouvellement pour 2027 ? Cela permettrait d'apprécier au mieux l'intérêt de cette adhésion. Merci à vous.
Dans l'absolu, nous ne sommes pas contre, mais encore faut-il qu'on puisse apprécier l'intérêt de cette adhésion.

Madame la Maire
Dès lors que nous adhérons à une association, et elles sont nombreuses, parce que c'est important qu'à la fois les élus et les services soient en lien avec les autres collectivités, avec des structures qui réfléchissent, que ce soit aux politiques sportives, que ce soit aux politiques culturelles, en matière de sécurité également. Nous croyons beaucoup dans l'intelligence collective. Il y a des choses qui se font bien ailleurs, il y a des gens qui réfléchissent. Cela ne sert à rien qu'on réinvente l'eau tiède, ni l'eau chaude, ni le fil à couper le beurre.
Ce sont des structures, c'est important de nous adosser à ces structures pour réfléchir nos politiques.
Évidemment, il n'y a pas de renouvellement automatique sans réfléchir à ce que cela nous a apporté l'année précédente.
En l'occurrence, c'est une nouvelle adhésion. Évidemment, si cela n'apportait pas les bénéfices attendus, nous ne renouvellerons pas, n'est-ce pas, Madame COULON ?

Madame COULON
Je veux juste compléter. Comme je vous l'avais dit lors de la commission, Monsieur DOMINGUES. J'ai été invitée à une réunion avec d'autres élus au sport. C'était à Olivet et Saint-Jean-de-la-Ruelle, et j'en ai aussi eu une en visio. Je trouvais que, pour la collectivité, c'était intéressant de pouvoir s'adosser à ce genre d'association, comme l'a dit Mme la Maire, et je pense reprendre contact avec le réseau que j'ai aujourd'hui pour travailler avec eux.

Madame la Maire
Oui, chaque année, nous faisons un bilan avant de ré adhérer à nos associations. Cela répond-il à votre question ?

Monsieur DOMINGUES
C'est lié d'abord à la communication d'un rapport...

Madame la Maire
Par contre, nous n'allons pas faire un rapport détaillé pour chaque adhésion à 500 euros. Cela ne veut pas dire qu'il y ait une omerta ou quoi que ce soit, mais Mme COULON, en commission, vous fera état de ce que nous apporte cette adhésion.
Franchement, si nous devons demander aux services d'écrire des rapports sur chacune des adhésions, nous allons payer les agents à écrire des rapports. Il ne s'agit pas de ne pas être transparent, mais c'est un sujet de la commission. Nous n'adhérons pas à des associations juste pour le plaisir d'adhérer à des associations. Nous y allons parce que ce sont des réseaux, parce que nous y travaillons, parce que nous y brassons les idées. Si ce n'est pas satisfaisant, nous arrêtons d'y adhérer, tout simplement.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

On peut dire ce qui s'y passe et en donner l'intérêt, sans écrire des pages et des pages. C'est bien aussi de se parler dans la vie.

Madame COULON
J'ajouterai que c'est un lieu d'échange entre élus en charge du sport. Nous échangeons des idées, mais nous réfléchissons sur le bénévolat… Nous réfléchissons tous ensemble, et je pense que c'est un appui important pour notre collectivité.

Monsieur VITEUR
Pour faire un rebond sur ce que disait mon collègue à l'instant, mais aussi sur ce que vous disiez plus tôt, nous avons fait déjà pas mal d'adhésions sur le mandat précédent dans différentes associations et l'idée — c'est le discours de notre groupe - de mutualiser les compétences, nous trouvons cela une très bonne idée.
Je vais maintenant être plus généraliste, nous sommes sur un nouveau mandat. Sur la fin du dernier mandat, vous aviez demandé, à la suite de ces différentes adhésions, si nous pouvions avoir un petit bénéfice de ce que nous avons eu, sans avoir un rapport détaillé et exhaustif, mais au moins avoir les avantages et les inconvénients rencontrés à l'adhésion de ces différentes associations.
Je serai plus généraliste, puisque nous avons de nouveaux élus dans notre salle, si nous pouvions avoir un petit retour sur ces différentes adhésions, que nous pourrions revoir arriver durant ce mandat, pour pouvoir en avoir une meilleure connaissance.

Madame la Maire
Je crois que nous l'avions fait. Ce que nous allons faire, c'est une liste des adhésions, et je vous propose, en commission, de faire un petit retour sur ce que les élus en responsabilité tirent de leur participation à ce réseau. Cela me semble très bien.

Monsieur VITEUR
Bien sûr pour le format de retour en commission.

Madame la Maire
Très bien. Par exemple, sur la sécurité, nous avons le réseau du Forum français de la sécurité urbaine. Nous n'allons pas en parler dans toutes les commissions, mais seulement dans la commission Sécurité, si vous le voulez bien. Parfait !
Dans ces conditions, approuvez-vous cette adhésion et est-ce que vous nous autorisez à signer les documents ? Êtes-vous d'accord pour désigner Mme COULON comme représentante de la Ville au sein de cette association ?
Y a-t-il des objections ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Merci.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

4) Budget principal de la Ville 2026 — créances irrécouvrables *(délibération n°2026/030)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole ne peut recouvrer certaines créances sur le budget principal de la Ville malgré les poursuites engagées.

Le montant total des créances figurant sur l'état présenté par le Comptable Public s'élève à 45 682,91€. Les membres de la Commission Ressources ont proposé d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

La somme de 45 682,91 € se décompose en deux montants :
- 34 414,14 € de créances éteintes, dont l'admission s'impose, entraînant une charge définitive pour la collectivité ;
- et 11 268,77 € de créances non recouvrées malgré les diligences du comptable public. Pour ce second montant, l'admission en non-valeur permet l'apurement des écritures comptables, sans toutefois effacer la dette. Un recouvrement ultérieur demeure possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est donc proposé d'imputer une dépense d'un montant de 45 682,91€ sur l'exercice 2026 aux comptes suivants :

- 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur de 11 268,77€
- 6542 « créances éteintes » à hauteur de 34 414,14€

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état présenté par le Comptable Public,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur des créances retenues par la commission Ressources pour le montant de 11 268,77€,

- approuve les créances éteintes retenues par la commission Ressources pour le montant de 34 414,14€,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LACROIX
C'est un sujet régulier sur les créances irrécouvrables. Il faut savoir que c'est le Comptable public qui est en charge de faire exécuter les créances liées à la Ville. Comme tout organisme, toute entreprise ou toute administration, il nous arrive d'avoir des créances que nous ne pouvons pas recouvrer pour diverses raisons (faillite d'entreprise, personne usager partie sans laisser d'adresse ou en surendettement, ou en difficulté de paiement).
C'est ainsi que, régulièrement, nous avons à passer ce type de délibération à la demande du Comptable public. A un moment, toutes les actions ont été menées pour recouvrer ces créances, et on arrive à la fin du dispositif, soit que le niveau de créance est insuffisant et largement inférieur aux coûts des procédures à mettre en place, soit qu'on n'a aucune chance de pouvoir recouvrer ces créances.
Nous avons deux types de créances cette année. Ce qui est un peu plus rare, c'est que nous avons une somme assez importante de créances éteintes que nous devons admettre pour 34 414 euros. C'est plutôt rare. Nous avons souvent des créances non recouvrées, mais des créances éteintes, c'est rare. Ce sont des créances qui remontaient avant le mandat précédent, c'est-à-dire avant 2020, concernant une entreprise qui avait fait faillite. Cela représente à peu près 29 000 euros sur cette créance-là. Vous voyez que nous devons malgré tout inscrire cette créance.
Nous avons un peu plus de 11 000 euros, comme nous l'avons à peu près tous les ans, qui regroupent toutes les créances non recouvrées.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Pour autant, parmi ces créances non recouvrées, comme c'est précisé dans la délibération, si c'est un débiteur en difficulté de paiement, il peut toujours y avoir un débiteur qui revient à une meilleure situation, une meilleure fortune, et qui pourrait recouvrer ces créances. Pour un grand nombre néanmoins, ce sont surtout des créances liées à des usagers partis sans laisser d'adresse ou qui sont insolvables de manière quasi-définitive.
Nous vous proposons ici d'imputer cette dépense de 45 682,91 euros sur l'exercice 2026. Dans les comptes suivants : « créances admises en non-valeur » à hauteur de 11 268,77 euros, compte 6541, et compte 6542 « créances éteintes » à hauteur de 34 414,14 euros.

Madame la Maire
Je ne suis pas sûre qu'il y ait des questions sur le sujet. Passons au vote.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUES

5) Règlement de la commande publique pour les procédures adaptées *(délibération n°2026/031)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du règlement interne pour les procédures adaptées de marchés publics.

La notion de procédure adaptée fait référence aux marchés, qui, à raison de leur montant en deçà des seuils européens, peuvent être conclus selon un formalisme allégé déterminé par la Collectivité, dans le respect des grands principes de la commande publique.

Ces seuils, fixés périodiquement au niveau européen, sont actuellement de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

En deçà de ces montants, plusieurs seuils s'imposent également aux acheteurs en matière de commande publique, dont notamment :

- Le seuil de 25 000 € HT à partir duquel la formalisation d'un contrat écrit est obligatoire
- Le seuil de 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et le seuil de 100 000 € HT pour les marchés de travaux, à partir desquels un certain nombre d'obligations en matière de dématérialisation des marchés publics et de mise en concurrence s'appliquent
- Le seuil de 90 000 € HT à partir duquel une publicité au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) est obligatoire pour les marchés de fournitures courantes et services, et de 100 000 € HT pour les marchés de travaux

Dans ce cadre, il importe que la Ville puisse disposer d'un règlement interne lui permettant à la fois de :

- Fluidifier l'action publique,
- Agir dans la plus grande transparence notamment vis-à-vis des opérateurs économiques et des administrés,
- Sécuriser juridiquement les procédures d'achat,
- Rendre efficace l'achat public dans un contexte économique et budgétaire contraint.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Le Conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2009, a adopté son règlement de la commande publique pour les procédures adaptées conformément au code des marchés publics alors en vigueur. Des modifications y ont été apportées par délibérations des 26 avril 2010, 29 février 2016 et 28 septembre 2020.

Il est proposé de passer à 60 000 € HT le seuil à partir duquel se réunit la commission pour les marchés à procédure adaptée (commission MAPA), qu'il s'agisse de fournitures et services ou de travaux, au regard des seuils nationaux désormais en vigueur. Antérieurement, cette commission se réunissait à partir du seuil de 40 000 € HT.

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations des 28 septembre 2009, 6 avril 2010, 29 février 2016 et 28 septembre 2020 sus-mentionnées,
Vu la délibération du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal à la Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 7 mai 2026,

Considérant l'opportunité pour la Collectivité d'adapter son règlement des procédures internes au regard du relèvement du seuil relatif aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,
Considérant la possibilité, dans ces conditions, de relever le seuil de réunion de la commission MAPA de 40 000 € HT à 60 000 € HT, pour tous les marchés,

Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte le nouveau règlement de la commande publique relatif aux marchés à procédure adaptée de la ville de Fleury-les-Aubrais conformément au tableau joint en annexe, et en particulier, le seuil de 60 000,00 € HT pour réunir la commission pour les marchés à procédure adaptée (commission MAPA),

- prend acte que ce règlement sera automatiquement mis à jour en fonction de l'évolution des différents seuils légaux,

- prend acte que ce règlement interne sera rendu public auprès des opérateurs publics notamment par le biais du site Internet de la Ville.

Monsieur LACROIX
Il s'agit d'une délibération moins régulière, puisqu'il s'agit de faire évoluer notre règlement interne sur les procédures adaptées de marché public.
Il faut savoir que les seuils fixés au niveau européen sont actuellement de 216 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture de services, et 5,404 millions d'euros hors taxes pour les marchés de travaux. Quand je dis au niveau européen, c'est-à-dire que, lorsque nous atteignons ces seuils, nous sommes obligés de consulter au niveau européen, ce qui nous arrive heureusement très rarement, parce que c'est plus compliqué et plus long en termes de délai.

En dessous de ces seuils, il existe un certain nombre d'autres seuils :
- Un seuil de 25 000 euros hors taxes à partir duquel la formalisation d'un contrat écrit est obligatoire ;
- Un seuil de 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fourniture de service et de 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux à partir desquels un certain

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

nombre d'obligations en matière de dématérialisation des marchés publics et de mise en concurrence s'applique ;
- Un seul de 90 000 euros hors taxes à partir duquel il doit y avoir une publication au Bulletin officiel des annonces de marché public, et 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

La grosse évolution qui découle de ces textes, c'est que nous avions ici un règlement de commande publique qui fixait à 40 000 euros le seuil pour passer en procédure dite « MAPA », c'est-à-dire en procédure adaptée.
Le législateur a remonté les seuils à 60 000 euros pour la partie Marchés de service et à 100 000 euros pour la partie Marchés de travaux.

Comme nous étions à 40 000 euros pour les deux, l'inflation a beaucoup joué ces dernières années, les seuils ont donc été remontés, ce qui nous permet d'avoir un peu plus de fluidité dans le traitement des dossiers, tout en respectant cette notion de transparence, puisque ces marchés font l'objet d'une information au Conseil municipal suivant la décision.

Pour faire court, il vous est proposé de passer à 60 000 euros hors taxes le seuil à partir duquel se réunit la Commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), qu'il s'agisse de fourniture de services ou de travaux.
Nous sommes au seuil réglementaire ou légal pour les marchés de service, et en dessous du seuil réglementaire (fixé à 100 000 euros) pour les marchés de travaux.
Il nous a semblé qu'atteindre les 100 000 euros était un petit peu fort avant de déclencher une MAPA, en tout cas à l'échelle de la collectivité de Fleury-les-Aubrais, ce qui n'est pas forcément le cas dans les autres collectivités, mais pour nous, par rapport à la typologie de marchés que nous avons, cela permettra une transparence et une information des élus plus importante.
C'est le changement de cette délibération, en annexe de laquelle figure le règlement de Commande publique avec les différents seuils. Vous le retrouvez aussi bien pour les services que pour les marchés de travaux.

Madame LOISEAU
J'entends bien, puisque je fais partie de la Commission MAPA. M. LACROIX nous a effectivement bien expliqué ce qu'il en est. Par contre, ce que je trouve dommage, c'est qu'on passe de 40 000 à 60 000 euros, et que nous aurons donc moins de regards.
Vous me dites que cela passera par la suite en Conseil municipal, donc cela ne fait pas de sujet.
Je reprends la délibération de 48 450 euros hors taxes. C'est quelque chose que nous avons effectivement vu en MAPA. Nous sommes bien d'accord.
Désormais, cela risque de coincer, puisqu'on monte à 60 000 euros.
Est-ce que les 48 000 euros que nous avons vus en MAPA, tout le monde aura le même niveau d'information, ou seuls les gens de la MAPA l'auront ?

Monsieur LACROIX
On ne passera plus en MAPA.

Madame LOISEAU
Voilà, on ne passera plus en MAPA, nous sommes bien d'accord.

Madame la Maire
Nous aurions pu aller jusqu'à 100 000 euros.

Monsieur LACROIX
Il y a une évolution réglementaire. Je pense que, globalement, toutes les collectivités se sont saisies de celle-ci pour monter les seuils, puisque régulièrement, ces seuils sont révisés, notamment pour tenir compte de l'inflation, puisque je pense que ces seuils-là étaient en

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

vigueur depuis déjà près de 10 ans. Le législateur a décidé de réviser les seuils, ce n'est pas nous qui les révisons.
Néanmoins, comme nous le disions, nous avons la possibilité d'adopter des seuils moins importants, mais nous avons préféré avoir une mesure d'uniformisation sur les marchés de travaux et les marchés de prestation plutôt que d'avoir deux seuils différents. Nous aurions pu décider d'avoir deux seuils différents. Comme je le précisais, en descendant le seuil des marchés de travaux. Nous aurions pu aller à 100 000 euros, c'était réglementairement faisable. C'est plutôt une question d'uniformisation.

Madame LOISEAU
De toute façon, c'est une décision que vous avez prise collégialement avec votre majorité, donc nous nous abstiendrons.

Madame la Maire
Je note. Monsieur KUZBYT ? Et Monsieur FAUCONNIER ?

Monsieur KUZBYT
Je pense que cela va dans le sens de l'efficacité de l'action publique, donc je ne m'opposerai pas.

Monsieur FAUCONNIER
Dans la même logique d'essayer de trouver un équilibre entre l'efficacité et la transparence pour ces marchés. Je m'abstiendrai donc.

Madame la Maire
C'est vraiment ce que nous avons cherché à faire, trouver l'équilibre entre l'efficacité et la transparence. Nous aurions pu tout monter à 100 000 euros, parce que cela aurait été plus pratique, plus efficace… Enfin, plutôt faire 60 et 100, pardon, à 100 000 pour les travaux. On aurait pu rester à 40 000, il y a quand même des sujets pour lesquels c'est important d'avoir une latitude et de pouvoir contractualiser plus facilement. Je pense notamment pour les denrées alimentaires dans nos cantines. Cela nous permet d'être plus facilement sur du local, sur des produits de qualité… Nous avons essayé d'allier efficacité et transparence. Nous répondons à toutes les questions.

Monsieur LACROIX
Je me permets une petite précision, Madame la Maire. Certains d'entre vous connaissent bien le fonctionnement de la commande publique et des marchés, et il faut savoir que lorsqu'on est en dessous du seuil de MAPA, il y a d'abord le gré à gré jusqu'à 10 000 euros, et ensuite selon une consultation sur la base de devis.
Évidemment, cela peut être mieux de lancer une procédure marché, sauf qu'il faut savoir qu'une telle procédure est extrêmement plus lourde que de faire un cahier des charges et de demander des devis à des entreprises que vous consultez vous-mêmes. Ce n'est pas la même chose.
Quand on rentre sur une procédure marché, on a une publication de marché, l'élaboration du marché, la consultation, le dépouillement du marché, et il se passe un délai de minimum trois mois. Ce qui n'est pas tout à fait la même chose que lorsqu'on demande des devis. C'est pour ça que les seuils ont tendance à augmenter aussi, pour tenir compte de l'inflation, comme je le disais, mais aussi pour permettre une certaine fluidité dans l'obligation d'achat ou de passation de marché telle qu'on peut les avoir. C'est tout le sujet de l'augmentation des seuils, et c'est pourquoi — je rejoins votre phrase, Monsieur FAUCONNIER — il faut garder l'équilibre. Le législateur le garde malgré tout, entre l'efficacité, la rapidité, la souplesse et la transparence. Cela se fait en commission. De toute façon, comme c'est fait, comme il y a une information à tous les conseils municipaux, il peut y avoir des demandes de compléments.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Monsieur VITEUR
Juste pour donner notre intention de vote au vu des discours tenus, notre groupe s'abstient sur cette délibération.

Madame la Maire
Très bien. Passons au vote.
Pas d'opposition, des abstentions en revanche. C'est positif par ailleurs. Très bien.

Adopté à la majorité par 28 voix pour et
6 abstention(s) : Mme LOISEAU, **Mme DINIZ**, **M. VITEUR**, **M. DOMINGUES**, **M. SILLY**, **M. FAUCONNIER**

6) Convention électricité ELEC 2028 — mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP *(délibération n°2026/032)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le marché actuel de la Ville de Fleury-les-Aubrais en matière de fourniture et d'acheminements d'électricité signé par le biais de l'UGAP le 1er janvier 2025 pour 3 ans arrive à échéance au 31 décembre 2027 (dispositif ELEC 4).

L'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie, afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) qui ont désormais besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie.
Le dispositif ELEC 2028 proposé par l'UGAP pour 2028 offre une performance économique générée par la massification et la rapidité d'attribution dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie.
L'UGAP demande aux collectivités d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité ELEC 2028 avant le 26 juin 2026.

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2113-4,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de souscrire à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve le recours à l'Union de Groupement des Achats Publics (UGAP) pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité sur l'ensemble des points de livraisons listés par la collectivité, dans les conditions arrêtées par la convention annexée,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité ELEC 2028 mis en place par l'UGAP,

- autorise Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et des marchés publics qui en découleront.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Monsieur LACROIX
Comme vous le savez, depuis plusieurs années maintenant, nous sommes obligés de passer par un appel d'offres suite à l'évolution législative sur le marché des énergies. Nous avons signé, par le biais de l'UGAP, qui est un groupement de commandes publiques nationales, le 1er janvier 2025, pour 3 ans, un contrat de fourniture d'électricité suite à la fin des tarifs réglementés tels qu'ils existaient auparavant, type EDF, ce que tout le monde connaissait.
Ce marché arrive donc à échéance au 31 décembre 2027. Nous avons encore un petit peu de temps, un an et demi, mais, malgré tout, si, avant, le tarif réglementé était assez simple, quand on s'alimentait en électricité, on payait la somme que l'on consommait, désormais, avec les marchés tels qu'ils doivent être passés, on doit être en capacité de monter un cahier des charges qui explique exactement notre consommation, nos points de consommation, nos consommations horaires, nos consommations le week-end, puisque les tarifs tels qu'ils sont fournis par les différents fournisseurs d'énergie sont variables en fonction de la puissance mais également de la période demandée, si vous travaillez la nuit, si c'est le week-end, si c'est en période creuse, en période basse, etc. C'est un peu comme le système boursier. Ils achètent des quantités d'énergie sur les marchés. Il y a un marché européen de l'énergie, on achète de l'énergie, on n'est plus dans le même système. Je ne donnerai pas mon avis sur le sujet, mais, en tout cas, cela nous complexifie beaucoup la chose.
Il faut donc monter une ingénierie de marché, parce que c'est extrêmement compliqué de monter ces marchés publics-là, et, globalement, les collectivités passent soit par une assistance à maîtrise d'ouvrage en passant elles-mêmes un marché, soit par des groupements publics. Nous avions décidé de passer par l'UGAP en 2025, ce choix nous a donné toute satisfaction de par leurs services et le prix au kilowatt qui avait été proposé à cette époque-là. Nous avons donc décidé de repasser par eux, et, dans ce cas-là, ce sont eux qui passent le marché et non nous.
Ils vont passer le marché globalement, pour un certain nombre de collectivités, ils ont donc aussi une capacité d'achat en volume que la seule ville de Fleury-les-Aubrais.
Puisque nous avions eu la question en commission sur le prix du kilowatt/heure, sur la période d'avril 2025 à mars 2026, c'est-à-dire sur un an, nous avons acheté l'électricité à un prix moyen de 21 € TTC le kilowatt/heure, mais avec une fourchette de prix qui va de 0,173 € à 0,266 €. Voyez l'amplitude et la variation du prix de l'électricité, ce qui rend la passation des marchés assez complexe.
C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de nous réinscrire dans le dispositif de l'UGAP.

Madame la Maire
Je pense que nous pouvons passer directement au vote s'il n'y a pas de question particulière. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

7) Délibération relative à la composition et au fonctionnement du Comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail *(délibération n°2026/033)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.
Les effectifs de la commune de Fleury-les-Aubrais étant supérieurs à 50 agents, la collectivité est tenue de mettre en place un Comité Social Territorial (CST).

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

À ce titre, les agents seront appelés à voter afin de désigner leurs représentants au sein de cette instance.

Le Comité Social Territorial constitue une instance consultative compétente pour connaître des questions collectives relatives notamment :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux politiques de ressources humaines et aux conditions de travail ;
- aux orientations stratégiques en matière de gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- ainsi qu'aux conditions de travail.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), instituée au sein du CST, est chargée d'exercer les attributions en matière de prévention des risques professionnels, de protection de la santé physique et mentale des agents et d'amélioration des conditions de travail.

La présente délibération a pour objet de fixer la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée, en vue du renouvellement des instances.

1. **Fixation de la composition des instances**

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la commune de Fleury-les-Aubrais s'élèvent à 571 agents, répartis comme suit :

- 385 femmes (67,4 %) ;
- 186 hommes (32,6 %).

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux collectivités dont l'effectif est compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial doit être compris entre 4 et 6 sièges.

Afin de garantir une représentation adaptée à la diversité des métiers et des services de la collectivité, et dans un souci de continuité avec le fonctionnement actuel de l'instance, il est proposé de fixer à :

- 6 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- 6 le nombre de représentants suppléants du personnel.

Cette composition devra par ailleurs respecter les règles relatives à la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, proportionnellement à leur part respective dans les effectifs.

S'agissant de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, la réglementation prévoit que le nombre de représentants suppléants est en principe égal à celui des titulaires. Toutefois, il est possible, pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'instance, de prévoir un nombre de suppléants supérieur.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire l'organisation actuelle en prévoyant que chaque représentant titulaire dispose de deux suppléants, soit :

- un doublement du nombre de représentants suppléants au sein de la F3SCT.

2. **Modalités de fonctionnement des instances**

La réglementation offre à la collectivité la possibilité d'opter ou non pour le paritarisme, tant dans la composition des instances que dans les modalités d'expression des avis.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Le paritarisme implique une représentation égale entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité ainsi que la participation des deux collèges à l'expression des avis.

Ainsi, afin de garantir un dialogue social équilibré et de conforter la légitimité des avis rendus, il est proposé :

- de maintenir le principe du paritarisme au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée ;
- de fixer le nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel, soit : 6 représentants titulaires et 6 suppléants au CST ;
- de prévoir, pour la formation spécialisée, un doublement du nombre de suppléants du collège employeur, dans les mêmes conditions que pour le collège du personnel ;
- de décider que les avis des instances seront rendus en recueillant les votes des représentants du personnel et des représentants du collège employeur, et non les seuls votes des représentants du personnel.

3. **Dispositions relatives au contentieux électoral**

Afin de sécuriser l'organisation du scrutin et de permettre la défense des intérêts de la collectivité, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à ester en justice pour tout litige relatif à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

4. **Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération seront prises en compte dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Elles s'appliqueront aux instances du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui seront mises en place à compter du 1er janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-1 à L.252-10,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024,

Vu l'avis du comité technique du 20 mai 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultés les 9 et 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- fixe à six le nombre de représentants titulaires du personnel au sein comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- fixe un nombre de représentants du collège employeur égal au nombre de représentants du personnel,

- double le nombre de représentants suppléants du personnel et du collège employeur au sein de la formation spécialisée,

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

- autorise le recueil des votes des représentants du collège employeur du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à ester en justice pour tout litige aux élections professionnelles.

Monsieur LACROIX
Cela va être un événement important pour la collectivité et pour la Fonction publique en général, puisque les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026, soit dans un peu plus de 6 mois à ce jour. Il nous faut passer et signer un protocole d'accord avec les organisations syndicales représentatives sur la Ville, mais également passer à votre validation ce qui est proposé sur les grandes lignes de ces futures instances de représentation du personnel.
Il faut savoir que, lorsqu'on a un effectif supérieur à 50 agents, on est tenu de mettre en place un Comité social territorial (CST). Autrefois, cela s'appelait un Comité technique, et depuis les élections précédentes, nous sommes donc passés sous le régime de CST comme dans le milieu de l'entreprise où ils sont passés au CSE (Comité social économique), alors qu'auparavant, c'était le CE (Comité d'entreprise), et les délégations du personnel ont été fusionnées, ainsi que les CHSCT.
Les agents seront donc appelés à voter afin de désigner leurs représentants au sein de cette instance.
Je le précise pour tous, le Comité social territorial est une instance consultative compétente pour les questions collectives notamment relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux politiques de ressources humaines et aux conditions de travail, aux orientations stratégiques en matière de gestion des effectifs, des emplois et des compétences, ainsi que les conditions de travail.
Par ailleurs, comme je le disais, il y a une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT), instituée au sein du CST et qui est en charge d'exercer les attributions en matière de prévention des risques professionnels, de protection de la santé physique et mentale des agents et d'amélioration des conditions de travail. C'est l'ancien CHSCT pour ceux d'entre vous qui connaissent cette dénomination.
Nous nous devons donc de passer cette délibération, d'abord pour fixer la composition des instances, et ensuite leurs modalités de fonctionnement.

La composition des instances est liée au nombre de salariés (fonctionnaires et contractuels) de la collectivité, qui s'élève au 1er janvier pour notre collectivité à 571 agents, soit 385 femmes et 186 hommes. En termes de parité, on est plutôt bon sur la collectivité, mais ça ne change pas le calcul du nombre de sièges, évidemment, je vous donnais la répartition à titre informel.
Pour les collectivités qui ont un effectif compris entre 200 et 999 agents, on peut avoir un nombre de représentants titulaires du personnel du CST compris entre 4 et 6 sièges.
Afin de garantir une représentation adaptée à la diversité des métiers, parce que nous avons une grande diversité de métiers et de services, nous vous proposons de reconduire ce que nous avions dans la mandature précédente, soit 6 représentants du personnel titulaires et 6 représentants du personnel suppléants, en sachant que la composition de ce comité devra respecter la parité, comme c'est désormais de règle dans une majorité d'instances.

S'agissant de la F3SCT, la réglementation prévoit que le nombre de représentants suppléants est en principe identique à celui des titulaires, toutefois il est possible, pour des raisons de bon fonctionnement de l'instance, de prévoir un nombre de suppléants supérieurs. Dans ce cadre, il a été proposé également de reconduire le dispositif précédent, soit un doublement du nombre de représentants suppléants au sein de la F3SCT.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Si le Comité technique était paritaire, c'est-à-dire qu'il était formé par un nombre égal de représentants de l'Administration, un nombre égal de membres élus représentants du personnel, ce n'est plus une obligation pour le CST, mais nous avons tenu à le garder depuis plusieurs années, depuis que les CTP étaient passés en Comité technique, c'est-à-dire avant 2020. La parité avait été gardée, nous l'avons maintenue, y compris pour le CST qui reste paritaire, avec deux collèges qui ont le même poids en termes de voix lorsqu'ils se prononcent.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à partir du 1er janvier 2027, c'est-à-dire après les élections.
Pour résumer, nous vous proposons de :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires au sein du CST ;
- fixer un nombre de représentants du collège employeur et de représentants du personnel ;
- doubler le nombre de représentants du personnel suppléants et du collège employeur au sein de la formation spécialisée ;
- autoriser le recueil des votes des représentants du collège employeur du Comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches en lien avec cette délibération.

J'ai essayé de synthétiser tout en donnant de l'information.

Madame la Maire
Merci, Monsieur LACROIX. Madame LOISEAU ? Y aura-t-il d'autres souhaits d'information ? Nous vous écoutons.

Madame LOISEAU
La délibération fixe la composition du collège employeur à 6 représentants titulaires et 6 suppléants, comme vous nous l'avez précisé, mais elle ne précise pas les modalités de désignation de ces représentants. Or, il est d'usage dans de nombreuses collectivités soucieuses d'un dialogue social transparent d'associer des élus de la minorité de ces instances.
À Fleury-les-Aubrais, cette pratique a d'ailleurs existé sous les mandats précédents, et je crois qu'en plus, vous deviez y siéger. Des représentants minoritaires siégeaient au sein du collège employeur et du Comité technique.
Pouvez-vous nous indiquer si cette pratique sera maintenue pour le futur CST, et sinon, pour quelle raison il est décidé d'y mettre fin ? Merci.

Madame la Maire
En effet, nous ne précisons pas les modalités de désignation, parce que c'est la loi qui se charge de préciser les modalités de désignation des représentants de la collectivité, à savoir que c'est une désignation faite par l'autorité territoriale.
Comme vous le disiez, jusqu'à présent, nous avions la minorité qui y siégeait, et comme vous l'avez peut-être vu d'ailleurs, la décision ou l'arrêté a été publié, je n'ai pas fait figurer cette fois-ci des membres de l'opposition. Je pense que c'est ce qui explique votre intervention, parce que vous le savez parfaitement.
Pourquoi ce changement ? Sur le précédent mandat, nous avions fait le choix d'associer la minorité. Il s'est trouvé qu'à l'usage, et M. LACROIX confirmera sans doute mes propos, cela s'est révélé - comment dire ? - perturbant pour le dialogue social, puisque nous avions des positionnements, notamment du représentant de l'opposition qui ne s'inscrivaient pas… je ne dirais pas « dans la ligne » de la majorité, parce que c'est une chose — encore que cela demeure une question. Le CST est l'instance où l'on examine notamment les organisations de travail, dans une approche de dialogue social entre l'employeur et les agents.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Le fait que l'employeur soit représenté par la majorité, vous me l'accorderez, n'est pas choquant en soi. Nous avions souhaité y associer la minorité, et il s'est trouvé que, dans les échanges qu'il pouvait y avoir dans cette instance, se glissaient d'autres considérations que celles relatives au dialogue social. C'est une manière de le dire.
C'est-à-dire qu'il y avait des positionnements politiques, notamment liés par exemple au service à déployer auprès de la population, ce qui n'est pas le lieu. Les positionnements dans cette instance étaient décorrélés du sens de cette instance.
Pour revenir à un fonctionnement normal, nous avons souhaité que l'employeur soit représenté par la majorité. Je ne sais pas si vous voulez compléter, Monsieur LACROIX.

Monsieur LACROIX
Et l'Administration.

Madame la Maire
Et l'Administration, bien évidemment !

Monsieur VITEUR
Nous le regrettons, vous imaginez bien. Nous sommes sur un nouveau mandat, vous faites part de regrets sur le précédent mandat. Nous sommes sur un nouveau mandat. Comme vous le disiez plus tôt, c'est une instance importante. C'est une instance d'échange, de dialogue entre l'employeur et ses agents, c'est donc le moment où l'on peut aller dans le bon sens, dans le sens de la collectivité, peu importe.
L'employeur y est représenté par le Conseil municipal. Le Conseil municipal est composé de 35 élus, majorité comme opposition. Jusqu'à preuve du contraire, à Fleury-les-Aubrais, nous sommes tous représentants de cette ville, et si les décisions de cette ville sont prises, c'est lors de cette instance-là qu'est le Conseil municipal.
Maintenant, vous représentez l'employeur de par la majorité, il est dommage de se passer de l'avis de la minorité qui est pleinement intégrée dans ce Conseil municipal et qui, sur ce nouveau mandat, jusqu'à preuve du contraire, n'a pas encore montré qu'elle était contre la majorité. Merci.
Donc, bien sûr, nous voterons contre cette délibération.

Madame la Maire
Je pense que vous commettez une erreur très importante de droit et d'échange des institutions. Je ne remets absolument pas en cause votre légitimité en tant qu'élus. Vous représentez une partie de la population, bien évidemment. Et, je pense, quand on est élu… sans parler de souveraineté nationale, je pense que ce ne sont pas seulement vos électeurs, c'est une partie de l'ensemble de la population, « une fraction de la souveraineté municipale », on pourrait dire, si on était constitutionnaliste.
En revanche, juridiquement, et institutionnellement, l'employeur est l'autorité territoriale. Avec les pouvoirs délégués à l'adjoint en charge des RH, et c'est le chef de l'exécutif. Je veux qu'on soit très clair sur le sens des institutions. Très clair.
Et, encore une fois, cela ne remet en rien en cause votre légitimité en tant qu'élus et représentants de la population, mais le pouvoir exécutif, c'est le pouvoir exécutif.

Le deuxième point que je voulais préciser, c'est qu'encore une fois, vous pouvez me dire que c'était un autre mandat, il n'empêche que nous avons essayé le précédent mandat, et une fois que c'est désigné, on ne revient pas sur la décision par un arrêté modificatif. Nous nous sommes retrouvés à certains moments en difficulté, encore une fois, cela mettait en difficulté le dialogue social et les représentants du personnel eux-mêmes. Qui ont parfois même été amenés à changer leurs positionnements du fait du positionnement du représentant de l'opposition, je vous le dis.

Madame LOISEAU
Si je comprends bien, nous n'aurons pas d'information sur ce CST.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Madame la Maire
On peut vous tenir au courant. Il y a le tableau des emplois qui reflète les organisations, il y a des organisations du travail, mais, pour vous rendre acteurs ou parties prenantes du dialogue entre l'employeur et les organisations représentatives du personnel au sein de ces instances, non, c'est un autre sujet.

Madame LOISEAU
Finalement, vous nous sortez du dialogue social, si je comprends bien.

Madame la Maire
À partir du moment où le positionnement qui était celui de l'opposition n'était pas celui du dialogue social, ce n'est pas comme ça que je qualifierais les choses. C'est plutôt dire que vous vous en êtes sortis, pardon, Madame LOISEAU, vous vous en êtes sortis, avec les positionnements qui étaient les vôtres.

Madame LOISEAU
Je vous rappelle, Madame la Maire, que je ne siégeais pas au précédent mandat.

Madame la Maire
Je parle collectivement.

Madame LOISEAU
J'avais bien compris.

Madame la Maire
Je vais maintenant soumettre ces conditions… Je rappelle que la délibération porte sur la structuration, et pas sur les désignations de ces instances.
Y a-t-il des oppositions ? Très bien. Des abstentions ? Et donc, c'est positif par ailleurs. Très bien.

Adopté à la majorité par 29 voix pour et
5 voix contre : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY

8) Actualisation du tableau des emplois *(délibération n°2026/034)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.
Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet créés par l'organe délibérant et confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Il prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel, quelle que soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents créés par l'organe délibérant, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la Collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte financier unique votés par l'assemblée délibérante un état de l'effectif du personnel.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les projets d'évolution du fonctionnement et de l'organisation des services présentés au comité social territorial réuni le 20 mai 2026.
Le tableau, en annexe, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, est mis à jour de la façon suivante :

- Transformer le poste de responsable du secteur reprographie (B2) en un poste d'adjoint au directeur de la stratégie patrimoniale et des grands projets (A3),
- Transformer un poste de responsable de secteur (B1) en un poste de responsable de secteur (C1),
- Transformer un poste de gardien (C2) en un poste d'agent d'entretien multi-sites (C2),
- Modifier l'intitulé des 2 postes d'agent d'entretien en agent d'entretien multi-sites (C2),
- Suppression des 2 emplois non permanents d'adulte-relais à la suite d'une fin de contrat et d'une démission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 mai 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau des emplois au 1er juin 2026 avec les modifications indiquées ci-dessus,

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur LACROIX
Ici, une délibération qui revient régulièrement puisque la vie d'une collectivité aussi importante que celle de Fleury-les-Aubrais est faite de mouvements, et heureusement d'évolutions de postes, d'évolutions de mutations de personnes et de changements au sein de l'Administration.
Nous sommes là vraiment sur la vitalité du tableau ou en tout cas de ce qui est le tableau des emplois, avec des transformations de postes. Il n'y a ni création ni suppression, nous sommes là sur une opération neutre en termes d'effectifs, puisque nous sommes sur la transformation d'un poste du secteur Reprographie en un poste d'adjoint au directeur de la Stratégie patrimoniale et des grands projets.
La ligne que nous défendons, qui est celle que nous avions portée dans la mandature précédente, même si je fais quand même référence à la mandature précédente, nous étions sur une certaine stabilité des postes, mais avec des évolutions selon les secteurs puisque des besoins pouvaient évoluer en fonction des politiques que nous souhaitions mener, mais également de la demande de la population ou en fonction des évolutions technologiques, ou en fonction de diverses évolutions qui font que nous avons été amenés à transformer des postes à certains endroits et à les réaffecter sur d'autres secteurs de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Nous avons donc ici un poste du secteur Reprographie, qui était un poste gelé depuis trois ans, il n'avait pas disparu, mais était gelé, et que nous transformons donc en poste d'adjoint au directeur de la Stratégie patrimoniale, puisque c'est un poste que nous créons.
Ensuite, nous voyons la transformation d'un poste de responsable de secteur en un poste de responsable de secteur. Il s'agit ici d'un changement de catégorie puisqu'il était sur la catégorie B1 et qu'il passe en catégorie C1. Il faut savoir que l'agent est sur la catégorie C1, donc nous n'avons aucune question avec cet agent-là.
La transformation d'un poste de gardien en un poste d'agent d'entretien multisites. Ici aussi, cela fait suite à une nouvelle organisation aussi bien de l'équipe de Gardiennage et de l'équipe Entretien de la collectivité.
La modification de l'intitulé de deux postes d'agents d'entretien en agents d'entretien multisites, puisque désormais, un certain nombre d'agents sont répartis ou placés sur des fonctions multisites.
Et enfin, la suppression de 2 emplois non permanents d'adultes relais à la suite d'une fin de contrat et d'une démission.
Voici donc pour les modifications du tableau des emplois, celles-ci sont assez légères pour cette séance.

Monsieur VITEUR
Je n'ai pas plus de sujets que cela, mais j'ai tout de même une question concernant la suppression des deux adultes relais qui a été détaillée en commission. Nous avons eu le retour. C'est vrai que nous regrettons que ce genre de poste ne soit pas renouvelé derrière, sachant qu'en plus, il est en grande partie financé par l'État. Il remplit vraiment des missions de proximité. Nous comprenons les raisons, mais regrettons que ce soit une suppression. Si on avait pu remettre ces postes au goût du jour, ç'aurait été pas mal pour la Ville de Fleury.

Madame la Maire
Je comprends votre interrogation parce que, posée comme cela, cela pose question.

Monsieur FAUCONNIER
J'aimerais compléter pour faire part de la même décision. Vous nous aviez fait part que c'était difficile avec l'État qui voulait volontairement faire disparaitre ces contrats-là, mais nous aussi, nous regrettons cette décision.

Madame la Maire
Au départ, nous avions vraiment opté pour la stratégie d'aller sur les adultes relais, et nous avions augmenté le nombre d'adultes relais. Nous avons vraiment essayé la chose.
D'une part, c'était un peu compliqué. D'ailleurs, je me souviens d'agents très impliqués dans la Maison pour tous, et qui nous disaient : « Quand même, tout ça est compliqué ». C'étaient des collègues qui parlaient des adultes relais. Ils nous disaient : « Est-ce qu'il faut être en situation de précarité pour aider les gens en situation de précarité ? ». Il y avait un peu de cela. Nous avions fait ce pari-là. Il s'est trouvé qu'en plus, c'était très lourd, notamment pour les services RH, pour l'accompagnement et les encadrants.
Disons que le service rendu à la population n'était pas optimum, que la gestion de ce personnel était assez lourde, que, parfois, ça marchait très bien, parfois, pas du tout, et je dis cela, certaines personnes ont fait un travail formidable, mais cela a aussi été parfois beaucoup plus compliqué que ça.
Il y a des territoires où ce ne sont pas la commune qui emploie, dans la majorité des territoires, ce ne sont pas les communes qui emploient les adultes relais, notamment pour faire du travail dans les MPT, mais ce sont les bailleurs sociaux. Vraiment, j'appelle à ce que les bailleurs sociaux puissent recourir à ce type d'emplois.

En revanche, ce que nous avons fait parallèlement, c'est que nous n'avons pas supprimé de manière sèche des adultes relais, nous avons créé parallèlement six emplois permanents dans les Maisons pour tous. Donc, en fait, après avoir fait cette tentative-là, nous avons préféré

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

structurer, professionnaliser et pérenniser les emplois dans les Maisons pour tous. Je crois que c'est important à comprendre.
Y a-t-il d'autres questions ? Non. Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

Adopté à l'unanimité.

9) Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des Ifs — renouvellement de la convention *(délibération n°2026/035)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du cimetière des Ifs a été créé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2003, avec prise d'effet le 1er janvier 2004.
Les communes membres, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la Ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

Afin de pouvoir remplacer l'agent chargé de la fonction de gardien du cimetière intercommunal des Ifs pendant ses absences (congés annuels, maladie, formation), le SIVU des Ifs a demandé la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Ainsi, un adjoint technique territorial principal de 2ème classe de la direction de la relation citoyenne, assurant la fonction de gardien gestionnaire du cimetière de Fleury-les-Aubrais, bénéficie d'une mise à disposition individuelle sur une partie de son temps de travail auprès du SIVU des Ifs.

Une convention a été conclue à ce sujet le 1er avril 2023 entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le SIVU des Ifs, pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance au 31 mars 2026, il convient de la renouveler, à compter du 1er avril 2026, pour une durée de 3 ans.

La convention définit les missions assurées par l'agent, les conditions d'emploi et les conditions financières. A ce titre, le SIVU des Ifs remboursera à la Ville de Fleury-les-Aubrais la rémunération afférente à cette mise à disposition sur présentation d'un mémoire annuel, reprenant les heures effectuées par l'agent au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°2023/031 du conseil municipal du 27 février 2023 portant mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des Ifs,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Fleury-les-Aubrais auprès du SIVU des Ifs,

- précise que cette mise à disposition partielle est renouvelée à compter du 1er avril 2026, pour une durée de 3 ans,

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur LACROIX
C'est une délibération extrêmement simple. Vous savez que nous avons le cimetière des Ifs qui est administré sous forme de Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui existe depuis le 1er janvier 2004, avec les villes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran, dont la gestion administrative et technique est assurée par la Ville de Saran, et qui est mis en œuvre sous la forme de mises à disposition diverses.
Il a été décidé de pouvoir remplacer l'agent chargé de la fonction de gardien du cimetière des Ifs pendant ses absences et les périodes de congés, et ainsi de mettre partiellement à disposition un agent de la Ville de Fleury-les-Aubrais pour assurer ces remplacements, à savoir un adjoint technique territorial principal de deuxième classe de la Direction de la Relation citoyenne qui assure la fonction de gardien gestionnaire du cimetière de Fleury-les-Aubrais et bénéficie d'une mise à disposition sur une partie de son temps de travail auprès du SIVU des Ifs.
Une convention avait été établie à ce sujet le 1er avril 2023, avec le SIVU, pour une durée de 3 ans, et, la convention étant arrivée à échéance au 31 mars 2026, il convient de la renouveler à compter du 1er avril, en tout cas à partir de maintenant, de pouvoir la renouveler pour une durée de 3 ans.
Cela, sachant que la convention définit les missions assurées par l'agent, les conditions d'emploi, les conditions financières, et, à ce titre, le SIVU rembourse à la Ville de Fleury-les-Aubrais la rémunération afférente à cette mise à disposition sur présentation d'un mémoire annuel reprenant les heures effectuées par l'agent au prorata du temps de mise à disposition.
Classiquement, dans les mises à disposition, c'est la même chose que l'on retrouve avec la Métropole, par exemple.

Madame LOISEAU
J'ai juste une interrogation qui n'a rien à voir avec le cimetière des Ifs ni avec le cimetière de Fleury. Par contre, il nous a été signalé, mais cela existe depuis très longtemps, des vols de plaques et de fleurs au cimetière de Fleury. Je voulais savoir s'il y avait toujours quelqu'un à demeure présent sur le site ou non.

Madame la Maire
Toujours, oui. On en parle peu, mais je veux saluer le travail formidable et difficile qui est fait dans notre cimetière. Il y a eu des modifications des exigences notamment sur les normes d'entretien de l'utilisation des produits phytosanitaires et tout ça, et donc la non-utilisation a engendré un travail considérable, ou en tout cas des changements de pratique très importants. Je veux saluer ce travail parce qu'on n'en parle pas assez souvent.
La deuxième chose, c'est que, dans ce cimetière, comme dans tous les cimetières, d'ailleurs, il y a des vols, beaucoup de vols de fleurs, de plaques… c'est vraiment insupportable. On parle beaucoup, parfois de cette jeunesse qui n'en finirait plus de dériver, d'être délinquante et tout, je ne suis pas sûre que ce soient des jeunes qui volent des fleurs et des plaques dans les cimetières. Que chacun se tienne bien et qu'on respecte nos morts. Je trouve que ces actes sont proprement scandaleux. J'espère que ceux qui se livrent à ces pratiques m'entendent et ont un peu honte d'eux-mêmes. Voilà ce que je voulais dire. Merci de cette remarque, Madame LOISEAU.
Pour cette convention de mise à disposition, pas de difficulté. C'est adopté à l'unanimité, c'est parfait.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

10) Délibération relative à l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal *(délibération n°2026/036)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le Code général des collectivités territoriales consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Il appartient ainsi à la collectivité de financer des actions de formation au bénéfice de ses élus.
Instauré par la loi du 3 février 1992, le droit à la formation des élus a été progressivement renforcé par plusieurs réformes législatives, notamment celles de 2002, 2015 (création du DIFE) et 2019.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération a pour objet de définir les orientations de la formation et de fixer les crédits ouverts à ce titre.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus ayant la qualité de salarié bénéficient d'un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat, renouvelable en cas de réélection.

Seules les formations en lien direct avec l'exercice du mandat peuvent être financées par la collectivité. À ce titre, elles doivent répondre à deux conditions cumulatives : être dispensées par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et, le cas échéant, être conformes au répertoire des formations adaptées aux élus locaux.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé chaque année au compte financier unique.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de définir les orientations suivantes en matière de formation :

- le fonctionnement des collectivités territoriales : rôle et place de l'élu, gestion locale, budget et finances locales, marchés publics, démocratie locale, fonctionnement institutionnel, statut de la fonction publique territoriale...
- les méthodes favorisant l'efficacité personnelle : gestion de projet, conduite de réunions, prise de parole en public, utilisation des réseaux sociaux...
- les politiques publiques locales : politiques de solidarité, ville inclusive, transition écologique...

Les dépenses éligibles comprennent les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

La commune pourra également compenser la perte de revenus subie par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et dans les plafonds réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées, et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 12 000 €, soit 4,8 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées (majorations comprises).

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des élus locaux,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 mai 2026,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,
Considérant la nécessité de définir les orientations et les moyens budgétaires consacrés à la formation des élus,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- décide de fixer les orientations de la formation des élus telles que présentées ci-dessus,

- approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des élus,

- fixe le montant des crédits consacrés à la formation à 12 000 € soit 4,8% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées,

- autorise la prise en charge des frais de formation (enseignement, déplacement et séjour) dans les conditions réglementaires,

- autorise la compensation des pertes de revenus dans les limites prévues par les textes,

- précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget communal,

- rappelle qu'un tableau annuel des actions de formation sera annexé au compte financier unique.

Madame la Maire
Je vais en dire un mot, Monsieur LACROIX, parce que je voudrais souligner l'importance pour les élus de se former. Ce ne sont pas des dépenses qui ne servent à rien. Cela sert à exercer ses missions en toute connaissance de cause. Savoir déchiffrer un budget d'une collectivité, ça ne s'invente pas. Quand on est élu, je pense que la démocratie a cette vertu qu'elle permet à tout un chacun de siéger dans un Conseil municipal et de s'intéresser aux affaires de la commune. Il n'y a pas besoin d'être diplômé, c'est ouvert à tout citoyen, mais encore faut-il lui donner les moyens de pouvoir exercer ses missions en ayant la formation nécessaire.

C'est à la fois bon pour la démocratie, c'est bon pour nos collectivités. Quand les élus vont se former, ils ne s'amusent pas, ils ne rigolent pas, ils s'investissent pour notre démocratie et pour la population. Ce sont donc des budgets utiles.
Je rappelle, et c'est bienvenu, que les élus ont droit par ailleurs à des congés de formation. Il existe des dispositions qui leur permettent de s'absenter du travail pour aller se former, et il y a des dispositifs d'indemnisation, etc.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Nous avons fixé un montant de dépense de formation à 12 000 euros. Évidemment, c'est un montant provisoire. C'est en fait le même montant que l'année précédente, en sachant que cette ligne n'avait pas été épuisée. N'hésitez donc pas les uns et les autres à aller vous former, et si besoin, nous ajusterons cette ligne budgétaire lors d'une décision modificative sans difficulté aucune.
Dans cette délibération, il y a le montant, mais aussi la définition des orientations en matière de formation, parce que, je le disais, c'est vraiment pour remplir son mandat : on ne va pas se former à des choses qui n'ont pas de lien avec le mandat.
Donc, en l'occurrence : le fonctionnement des collectivités territoriales, là non plus, ça ne s'invente pas : le rôle et la place de l'élu ; la gestion locale ; budget et finances locales ; marchés publics ; démocratie locale ; fonctionnement institutionnel ; statuts de la Fonction publique territoriale.
Deuxième axe : les méthodes favorisant l'efficacité personnelle : la gestion de projet ; la conduite de réunion ; la prise de parole en public ; l'utilisation des réseaux sociaux.
Troisième axe : les politiques publiques locales : politique de solidarité ; ville inclusive ; transition écologique ; politiques sportives, de sécurité, petite-enfance, etc.
Voilà, tout simplement. Je vous demande maintenant d'approuver ces orientations, d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus et de fixer le montant des crédits à 12 000 euros.

Monsieur FAUCONNIER
Je suis totalement d'accord avec ce que vous avez dit. Vous nous avez confirmé que le budget était provisoire et qu'il n'avait pas été atteint lors du précédent mandat, et donc que le seuil est toujours à 4,8. Il peut être entre 2 et 20 %, d'après ce que j'avais compris. Mais contrairement au dernier mandat, je crois qu'une loi est passée entre-temps qui oblige les nouveaux élus qui ont des délégations en tant qu'adjoint qui doivent obligatoirement recevoir une formation dédiée au premier mandat, et qu'il y a plus de groupes d'opposition et de groupes restreints, donc que cela nécessite d'avoir une expertise sur beaucoup plus de sujets. Donc, pour ma part, 4,8 % et 12 000 euros me semblaient un peu trop courts, même si le budget peut être amené à changer, c'est pourquoi nous souhaitons nous abstenir.

Madame la Maire
Très bien, mais ne doutez pas du fait que nous adapterons, sans difficulté.

Monsieur VITEUR
Moi, j'ai surtout une question concernant justement les fameuses orientations, parce qu'à la première lecture, c'est vrai qu'on a le côté fonctionnement, mais quand on voit l'évolution, et je pense entre autres aux nouvelles technologies et ce genre de choses, je vois « utilisation des réseaux sociaux » suivi de points de suspension. Du coup, les formations qui vont aller sur les compétences par exemple de l'IA et des nouvelles technologies pour les habitants, tout ce qui va être sur les logements, on pourra les inclure dedans ? Tout ce qui est nouvelles technologies ?

Madame la Maire
Oui, par exemple, vous avez les politiques publiques locales…

Monsieur VITEUR
Ce sont des grands packages, en fait.

Madame la Maire
Ce qui a trait aux politiques de logement fait partie des politiques publiques locales, bien évidemment.

Monsieur VITEUR
C'est la précision que je souhaitais obtenir. Merci.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Madame la Maire
C'est bien pour cette raison que nous avons mis des points de suspension. C'était pour illustrer, mais les grands axes sont « fonctionnement des collectivités territoriales », « méthodes favorisant l'efficacité personnelle » et « politiques publiques locales ». C'est ce qu'il faut retenir.
Maintenant je vais prendre l'expression des votes. Une abstention, et c'est positif par ailleurs. Très bien, je vous remercie.

Adopté à la majorité par 33 voix pour et
1 abstention(s) : M. FAUCONNIER

V. Questions diverses

Madame la Maire
Nous avons épuisé les délibérations inscrites à l'ordre du jour, et j'ai reçu une question orale de M. FAUCONNIER. Elle concerne les fortes chaleurs que nous connaissons.

Monsieur FAUCONNIER
Vous avez pu répondre au tout début du Conseil municipal et il y a des informations qui sont sorties hier à ce sujet, mais vu la canicule qui arrive, les périodes de fortes chaleurs qui vont se multipliant en fréquence et en intensité, je voulais simplement connaître l'état des lieux du dispositif relatif à la canicule. Que ce soit pour le registre des personnes vulnérables, les lieux de fraîcheur, les dispositifs dans les écoles primaires et maternelles, car l'année dernière, le Plan Canicule était tombé en juillet, donc lorsque les enfants n'étaient plus en cours. Savoir ce que sont les activités scolaires et extrascolaires, et les engagements que vous avez pris pendant la campagne sur la végétalisation et l'aménagement des cours d'école pour apporter plus de fraîcheur. À quel horizon ? 2027 ? 2028 ? 2029 ? S'il y a des réponses immédiates à prendre face au risque de canicule.

Madame la Maire
Je voulais déjà commencer par vous remercier pour votre question.

Alors, l'an dernier, il y avait eu une canicule en juin, je me souviens que nous avions accueilli des enfants dans cette salle, notamment des enfants des écoles. C'était joyeux, d'ailleurs. Puisqu'elle était climatisée.

Au cours des années précédentes, nous avons avancé sur la gestion des périodes « de canicule » et reconnues comme telles. Je veux insister sur ce point. Nous avons notamment structuré un plan d'action, et l'an dernier, nous avons vraiment fait un travail de forte structuration, sans nous contenter d'avoir seulement des mesures isolées, en cas d'alerte officielle, avec trois axes :

- vis-à-vis de la population : l'accès à des salles fraîches, le suivi à l'assistance des personnes vulnérables inscrites sur les listes que vous avez évoquées, les maraudes également, des jets d'eau dans les parcs de la ville. Nous avions ouvert des salles fraîches, par exemple au Conservatoire pour que les gens puissent avoir des lieux de refuge. Gratuité de la piscine, nous avions délibéré sur le sujet. Donc, des dispositions vis-à-vis de la population ;
- Deuxième axe : des dispositions prises vis-à-vis des usagers des services municipaux, et notamment les enfants dans les écoles, mais aussi dans les crèches, mais aussi dans les Maisons pour tous, et on l'avait d'ailleurs fait dès le début du mandat, installé des ventilateurs dans les cours d'école. Puis déployé des climatiseurs mobiles dans les dortoirs, mis en place des procédures pour que les fenêtres soient ouvertes dès le matin, etc. ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

- Troisième axe : des dispositions prises pour les agents de nos communes, adapter par exemple les horaires pour les jardiniers de la Ville, des tenues adaptées, la mise à disposition d'espaces frais.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation un peu atypique, mais qui, je pense, va en plus s'amplifier, c'est que nous ne sommes pas en Plan Canicule officiel, même si on vient de recevoir un mail de la Préfecture qui nous dit : « On vous prie de faire en sorte qu'il y ait des brumisateurs ceci, des machins… ». Je rappelle quand même que nous sommes des collectivités indépendantes, que dans ce pays, il y a une décentralisation, et recevoir des… comment dire ?... des injonctions, sans financement, c'est un peu déplaisant. D'autant que nous n'avions pas attendu, puisque, même si le Plan Canicule préfectoral n'était pas déclenché sur notre territoire, depuis la semaine dernière, on a fait le choix d'agir et d'anticiper plutôt que d'attendre. Nous avons mobilisé l'ensemble des services municipaux pour mettre en œuvre des mesures de prévention concrètes et immédiates, et on s'adapte au jour le jour, parce que nous avons intérêt à être agiles.

Une attention toute particulière est donc portée aux enfants et aux publics les plus fragiles que vous évoquiez. D'ailleurs, je me suis rendue hier dans une école de notre territoire pour voir un peu comment les conditions étaient mises en œuvre et quelles étaient les conditions d'accueil de nos enfants. Chaque élu concerné suit la situation de près. Je pense à M. CHAPUIS dans les écoles, Mme MONSION pour les crèches, Mme BORGNE pour les publics plus âgés.

Donc, dans les écoles, dans les accueils de loisirs, dans les structures de petite enfance, les équipes appliquent depuis plusieurs jours des consignes renforcées :

- fermeture des volets aux heures les plus chaudes ;
- aération des locaux tôt le matin ;
- limitation des apports de chaleur ;
- mise à disposition de salles fraîches ;
- remise en route des brumisateurs et les rafraîchisseurs que nous avions déployés pour les temps de canicule, ils sont utilisés quotidiennement ;
- des équipements complémentaires sont en cours d'installation pour améliorer encore ces conditions d'accueil.

D'ailleurs, au budget supplémentaire, on devrait avoir quelques lignes - on devrait, j'ai dit - qui devraient permettre de déployer des matériels supplémentaires.

Pour la résidence des personnes âgées, même sans déclenchement du Plan Bleu, nous avons également pris les devants :

- accès permanent à des espaces climatisés, des salles climatisées qui, normalement, ne sont ouvertes qu'à certains moments, sont ouvertes non-stop ;
- on a mis des dispositifs de rafraîchissement supplémentaires ;
- on a un suivi quotidien renforcé des résidents ;
- un contrôle régulier des températures ;
- et par ailleurs, nous avons nos agents de portage des repas qui portent une attention particulière aux administrés qu'ils livrent quotidiennement.

Nous avons une opération ce week-end, sur le marché, pour inciter les gens à s'inscrire sur la liste des personnes vulnérables qui peuvent être appelées en période de canicule, mais peut-être qu'il faut que nous bougions là-dessus, et que même hors période de canicule, quand il y a de très fortes chaleurs comme ça… Parce qu'en fait, il arrive qu'il fasse très, très chaud comme ces jours-ci, et ce n'est pas période de canicule, parce qu'on ne remplit pas les critères fixés nationalement sur les températures nocturnes. En fait, ça descend trop la nuit… Enfin, non, ça ne descend pas trop la nuit, mais ça descend suffisamment la nuit pour qu'on ne soit pas officiellement en période de canicule.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

Par ailleurs, nous avions été attentifs aussi au public vulnérable, notamment les gens qui sont malades et qui fréquentent la maison de santé pluridisciplinaire. Vous savez que nous avons fait installer la clim cette année.
Dans l'espace public, nous avons déclenché les dispositifs de rafraîchissement depuis aujourd'hui, c'est-à-dire que vous avez de l'eau dans les parcs publics de Fleury. C'est un quart d'heure toutes les heures de 15 h à 21 h.
J'ai demandé que ce soit activé. Au départ, nous ne l'avions pensé que pour les périodes de canicule, mais là, vu les chaleurs qu'il y a, j'ai demandé que ce soit activé. Des brumisateurs sont aussi déployés devant les Maisons pour tous.

Je veux souligner l'importance de ce dispositif, notamment pour les gens qui habitent dans des logements collectifs. Quand on a la chance d'avoir un jardin et qu'on peut faire une partie de rigolade en s'arrosant, c'est bien agréable, mais quand on habite en appartement et que ces appartements sont parfois ce qu'on appelle « des passoires thermiques », je pense qu'on pourrait aussi parler de « bouilloires thermiques », dans des périodes chaudes que nous connaissons. C'est particulièrement important de pouvoir se rafraîchir sur l'espace public. J'en profite pour rappeler les bailleurs à leurs responsabilités en matière de rénovation thermique.

Je veux aussi avoir un mot pour les agents municipaux qui assurent la continuité du service dans des conditions bien difficiles. Je le disais, même si nous ne sommes pas dans le Plan Canicule, nous avons adapté les horaires de certains services. Nous avons aménagé des conditions de travail et déployé des équipements adaptés.

Enfin, pour revenir à la fin de votre question, Monsieur FAUCONNIER. Je vous parlais de la gestion immédiate des épisodes de chaleur, mais je crois qu'il faut aussi regarder les choses à long terme et avec lucidité. Je le dis parce que j'entends encore quelques propos qui viennent dire : « Non, mais le réchauffement climatique, tout ça, c'est des bêtises, pas besoin de bouger ni de lutter contre ce réchauffement climatique ni de prévoir de s'adapter ». Nous sommes persuadés que ces situations vont devenir de plus en plus fréquentes, de plus en plus longues, et de plus en plus intenses, et que notre responsabilité est d'agir avec détermination pour préparer durablement notre ville.
C'est précisément le sens du travail que nous conduisons :

- la végétalisation des cours d'école ;
- l'amélioration de l'isolation de nos bâtiments publics et en priorité des bâtiments publics scolaires ;
- l'adaptation de notre patrimoine communal au confort d'été

font partie de nos engagements, et c'est le sens du travail que nous engageons avec l'AREC pour avoir un diagnostic et pouvoir faire les choses de manière méthodique.
Concrètement, nous déployons d'ores et déjà des travaux d'isolation dans les écoles, et puis je le dis aussi, nous allons poursuivre l'implantation de microforêts bien évidemment pour continuer à adapter notre espace public aux réalités climatiques de demain.

Permettez-moi aussi d'en profiter, puisque nous avons reçu un mail de la Préfecture qui nous dit : « Faites ci, faites ça ». Je veux aussi dire que je regrette profondément la réduction drastique des crédits du fonds vert. Le fonds vert était un fonds d'accompagnement des collectivités, crédits qui étaient réservés aux collectivités pour les aider à adapter notre territoire, et donc, c'est à vous, à toute la population que c'était destiné. Ce fonds a été divisé par 4 en 2 ans. On était à 2,5 milliards d'euros en 2024, on est dans le budget 2026 à 650 millions d'euros. Donc, on ne peut pas demander aux collectivités de s'adapter et en même temps leur réduire les crédits pour le faire. Nous avons besoin de cet argent pour rénover les écoles, protéger les enfants et protéger les personnes les plus vulnérables et adapter notre territoire, dont nos espaces publics et nos bâtiments publics.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_060-DE

La séance est close, je vous souhaite une belle soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Carole CANETTE
Maire

Emilie RIDOUX
Secrétaire de séance

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 août 2026.